



Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique et de la demande associée

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché et de changement de classification du produit phytopharmaceutique **MILORD***

de la société BAYER SAS
enregistrées sous les n°2013-0721 et 2013-0720

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 mai 2018.

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 20 novembre 2018,

Vu les remarques transmises par BAYER en date du 30 novembre 2018.

Considérant que l'estimation de l'exposition, liée à l'utilisation du produit, est supérieure au niveau acceptable d'exposition à la spiroxamine pour les opérateurs et les travailleurs.

Considérant également que l'estimation de l'exposition cumulée aux substances spiroxamine et tébuconazole, liée à l'utilisation du produit, est supérieure au niveau acceptable pour les opérateurs et les travailleurs.

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée en France**

Informations générales sur le produit

Noms du produit	MILORD MILFAST
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS Département Homologation 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	400 g/L - spiroxamine 100 g/L - tébuconazole
Numéro d'intrant	9900133
Numéro d'AMM	9900133
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 05 FEV. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Date limite pour la vente et la distribution	Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks
12703206 Vigne*Trit Part.Aer.* Black rot	0,5 L/ha	2/an	-	3 mois	9 mois
12703204 Vigne*Trit Part.Aer.* Oridium(s)	0,5 L/ha	2/an	-	3 mois	9 mois
12703207 Vigne*Trit Part.Aer.* Rougeot parasite	0,5 L/ha	2/an	-	3 mois	9 mois

Motivation du retrait :

L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur et le travailleur.

Motivation du retrait :

L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur et le travailleur.

Motivation du retrait :

L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur et le travailleur.